

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le neuf décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - ALPHAND Thierry à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Monsieur MOUTIER Gérard a été nommé secrétaire.

OBJET : VIREMENT DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Madame le maire rappelle que les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales posent le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, les communes ne pouvant prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics qu'à certaines conditions limitativement énumérées.

Madame le maire rappelle à ce titre que le point 2° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Madame le Maire expose que la régie des remontées mécaniques est précisément dans ce cas : la taille du domaine skiable, son altimétrie et son exposition ne permettant pas de générer un chiffre d'affaires suffisant pour financer les investissements nécessaires à son fonctionnement, sauf à pratiquer des tarifs très excessifs, supérieurs à ceux pratiqués par les autres stations du département et donc dissuasifs pour les clients potentiels.

Madame le Maire expose qu'il en est de même pour le camping du Freyssinet, de taille modeste, ainsi que pour la piscine découverte du Freyssinet qui constitue un équipement structurellement déficitaire, en particulier en raison de son ouverture pendant la seule saison estivale.

En conséquence madame le maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'équilibrer les deux budgets annexes de ces services publics à caractère industriel ou commercial, par le biais de subventions d'équilibre provenant du budget principal comme suit :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques : 463 737.80 €
- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe camping et piscine du Freyssinet : 25 712.41 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu les budgets primitifs 2022 (budget principal, budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet, budget annexe de la régie des remontées mécaniques) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet et vers le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, comme détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces deux virements dépense ont été inscrits au Budget primitif 2022 du budget principal ;
- **Autorise** madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

